

ARRÊTÉ N° 031/2021

Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SUN IMMO en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation des véhicules et des piétons dans rue de la poste et dans la rue du Brave Crillon et de prévoir une aire de stockage place des Vaudois, afin d'assurer la sécurité des usagers et des automobilistes durant les travaux de l'entreprise SUN IMMO sur la parcelle cadastrée BC n°60.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera coupée et un emplacement réservé (voir plan ci-joint) durant la durée des travaux.

Le présent arrêté sera applicable entre le vendredi 10 septembre et le vendredi 17 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après :

SUN IMMO

M. Samuel REBOLLO

Fontblanque

84220 Murs

Courriel : samadouz@hotmail.fr

Tel. : 06 86 81 38 66

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 10/09/2021,

Le Maire

Xavier ARENA



